

CONDITIONS GENERALES

1- CAUTION

A l'arrivée du locataire, outre le loyer, une caution dont le montant maximum pourra être égal au prix d'une demi-semaine de location de haute saison d'été, peut être demandée par le propriétaire. Ce montant est applicable pour les contrats n'excédant pas quatre semaines. La caution sera rendue le jour du départ, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

2- PROPRETE DE LA LOCATION

Le locataire s'engage à rendre la location à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Dans le cas contraire, le propriétaire se donne le droit d'imputer 60€ de la caution.

3- NOMBRE DE LOCATAIRES

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le contrat de location et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de prévoir une majoration du tarif de la location.

4- ANIMAUX

Nous n'acceptons pas les animaux dans nos locations.

5- ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué par le propriétaire à la fin du séjour.

6- PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le propriétaire aura reçu les arrhes de 25% du montant total du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Concernant le solde et de la taxe de séjour, ils devront être versés dès le jour d'arrivée à la location.

7- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Avant l'entrée en jouissance :

- les arrhes restent acquis au propriétaire si la location meublée n'a pas pu être relouée pour la même période et au même prix.
- Les arrhes sont restitués quand la location a pu être relouée à la même période.

A la date d'entrée en jouissance (ou dans les 24h qui suivent) :

- l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve de réclamer le solde de la location.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24h qui suivent la date d'arrivée prévue sur le contrat :

- le présent contrat devient nul
- l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde de la location.
- Le propriétaire peut disposer de la location.

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reversera au locataire le montant reçu.